

Décision

Générale

colonial

Décision n° 404 accordant un congé de convalescence de trois mois à Moussa Ahmed.

n° 404

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1950

Date de publication
6 avril 1950

Date du numéro
30 avril 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable a la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis, modifié par l'arrêté n° 95 du 23 janvier 1950

Vu le certificat de visite n° 1 du Conseil de santé de Djibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un congé de convalescence de trois mois à passer à Argheisa est accordé à Moussa Ahmed, agent clu port, pour compter du 1er avril 1950. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.